



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 19

Absents : 2

Pouvoirs : 2

L'an deux-mille-vingt-trois et le vingt-quatre mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 17 mai 2023 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

BERTO Roger

MESNARD Nathalie

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

Mme MOYEMMONT-GAILDRY Catherine à GRANGE Philippe.

M. REY Bernard à M. CROUZATIER Christian.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Mme VERT Hélène pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) -
CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU
Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline -
SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-
MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline –
JUVIGNY Daniel - BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

DECIDE

- De nommer Mme VERT Hélène, secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL. (Séance du 05.04.2023)

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- Pas de remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) -
CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU
Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline -
SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-
MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline –
JUVIGNY Daniel - BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

,

ADOpte le compte-rendu de la précédente réunion.

Présentation par Mme Johanna CHIAPELLO du SIVU Enfance – Jeunesse de la CTG
(Convention Territoriale Globale de la CAF) et des fiches actions pour 2023 et 2024 sur les
différentes compétences de la CTG)

- Power point -

URBANISME.

3. VENTE ALIGNEMENT SOLA (NOUVELLE PROPOSITION SUR L'AVENUE FOCH).

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.

OBJET : PROPOSITION DE VENTE

La commune a été saisie par les futurs acquéreurs du lot à construire du permis d'aménager n°01300321P0003, sis sur la parcelle cadastrée section F n°1555, d'une demande d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section Fn°1557 située entre la piste cyclable de l'avenue Maréchal Foch et la limite Nord de la parcelle F1555.

M. le Maire propose à l'assemblée un accord de principe de vente aux conditions suspensives ci-après :

- Prix de vente 140€ le M² (environ 78 m² x 140.00€ = 10 920.00 €)
- Frais de bornage à la charge de l'acquéreur.
- Clause d'obligation consignée dans le compromis, l'acte de vente / titre de propriété ' : 'une servitude d'implantation de clôture à l'intérieur de la propriété'".

L'acquéreur présent et avenir s'interdisent côté nord de ladite parcelle :

- 1) De construire en limite de propriété, contre le bord de la piste cyclable.
- 2) D'édifier une clôture en bâti, ou bien en grillage ou bien par haie végétale à moins d'1m du bord de la piste cyclable.
- 3) De bâtir une clôture avec un mur plein d'une hauteur de supérieur à 0.80 m de haut.
- 4) Ils s'engagent s'il décide d'édifier une clôture en bâti, à construire à 1m de la piste cyclable un muret de soubassement en bâti < 0.80m de haut, avec une partie supérieure en grillage ou parement < 1.20m de haut le tout ne dépassant pas 2m de hauteur.
- 5) L'entretien de la partie entre la piste cyclable et la possible clôture ayant une petite végétalisation, (non aménageable) restera à la charge de l'acquéreur et ne pourra qu'être petite végétalisation.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à 20 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention, de ses membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) - CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE l'accord de principe de la vente de cette parcelle aux conditions suspensives sus mentionnées.

4. DETERMINATION DU NOM DU CHEMIN DU LUBERON.

(2^{EME} partie de la voie communale de contournement du village entre le rond-point de la route de Mallemort et le rond-point du 14 Juillet).

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.

Objet : Nomination du « Chemin du Luberon »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux voies publiques.

La commune a créé une voie reliant le carrefour de l'avenue du 14 juillet 1789, D 71d, aménagé en rond-point, et le carrefour de l'avenue Georges Clémenceau, D16, aménagé en rond-point. Il est donc impératif de nommer cette voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer cette voie « Chemin du Luberon ».

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) - CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette –MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - BLANC Jean-Charles - IAFRATE Manon.

DÉCIDE de nommer cette voie « **chemin du Luberon** ».

5. AVIS DE LA COMMUNE SUR ARRET DU PLH 2023-2028 (COMPETENCE METROPOLITAINE).

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'ALLEINS SUR L'ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023-2028.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 par délibération n°CHL-0016135887/23 CM en date du 16 mars 2023.

Il convient de rappeler que le constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans.

Il comprend :

- Un diagnostic élaboré par les Agences d'Urbanisme et l'ADIL 13,
- Un document d'orientations et d'actions,
- Une territorialisation des actions.

Conformément à la procédure définie dans l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal peut émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration de ce document de programmation a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en continu avec les communes, l'Etat, les partenaires et acteurs. L'ensemble des communes ont été rencontrées au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements. De plus, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées.

Ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformation écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCOT en cours d'élaboration, le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), le Plan Mobilité et l'Agenda Economique.

Il s'affirme comme une feuille de route programmatique pour 6 ans qui doit permettre d'accompagner les communes sur les enjeux de développement équilibré, d'attractivité économique, et de rendre possible à chacun tout au long de sa vie quel que soit son parcours, de trouver une solution de logement adapté.

Il vise également à favoriser la diversification de l'ensemble de la gamme des logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Il se présente comme une boîte à outils dont chaque commune pourra s'emparer pour faire avancer ses projets

Ce premier PLH Métropolitain poursuit plusieurs objectifs et notamment :

- Intervenir massivement sur le parc existant et en particulier dans les centres-villes et lutter contre l'habitat indigne,

- Permettre des trajectoires résidentielles positives en développant une offre dans une logique globale d'habitat : logement locatif, social, libre, accession, encourager les dispositifs innovants ...,
- Rester un territoire attractif et durable.

Ce document s'est construit en lien avec les communes et repose sur un scénario de développement réaliste avec un objectif de production pour chaque commune qui accompagne son projet.

Sur la base du diagnostic du territoire et l'analyse, des besoins se sont dégagés :

6. GRANDES ORIENTATIONS POUR REPONDRE AUX DEFIS :

1. Agir d'abord sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique.

- Renforcer les actions incitatives et préventives sur le parc fragile et dégradé,
- Renforcer les outils pour des actions coercitives ciblées et efficaces
- Mettre à disposition des communes une boîte à outils pour l'intervention sur le parc privé existant,
- Soutenir les actions du PCAEM en termes de rénovation énergétique.

2. Développer les conditions foncières et financières nécessaires à la réalisation des objectifs de production de logements.

- Produire 11000 logements par an pour répondre aux besoins des habitants et contribuer au projet élaboré dans le SCOT
- Définir une stratégie foncière au service du PLH
- Construire le socle contribuant à la régulation des marchés immobiliers.

3. Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial.

- Soutenir une production de logement locatif social adaptée aux besoins des ménages
- Mobiliser le parc privé pour produire du logement social
- Adapter le parc social existant pour améliorer son attractivité
- Développer une offre abordable en accession et en locatif

4. Améliorer l'accès aux logements des publics les plus fragiles ou spécifiques.

- Consolider les règles et les processus dans l'attribution de logement locatif Social pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur
- Améliorer l'accès au logement des plus fragiles : mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord
- Accompagner les jeunes à s'installer dans la Métropole
- Accompagner les populations en perte d'autonomie : vieillissement et handicaps.

5. Soutenir l'innovation.

- Soutenir l'innovation pour susciter une offre plus diversifiée et répondant aux nouvelles attentes des habitants.
- Développer un fond d'innovation pour l'habitat.

6. Animer et piloter le PLH, Faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée.

- Observer pour mieux piloter
- Animer la relation avec les communes

- Créer un Comité Métropolitain de l'Habitat.

Pour la commune les objectifs sont :

Ce premier PLH Métropolitain pose un cadre d'intervention volontariste pragmatique et réaliste en matière d'habitat, afin de permettre au territoire de relever les défis qui se présentent tout en contribuant à son développement, en lien avec les transports et l'économie notamment.

Il propose un programme d'actions, une ingénierie et des outils qui permettra d'accompagner la commune dans ses projets de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associations qui permettront de mener à bien les actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales L 5216-5 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Le décret n°2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- La délibération DEVT 001_672/16/CM du 30 juin 2016 ;
- La délibération CLH-001-13587/23CM du 16 mars 2023 du conseil Métropolitain validant le premier arrêt du PLH ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 répond aux besoins et objectifs de la commune et propose des outils de l'ingénierie pour accompagner la commune dans son projet de développement.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) - CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier –

POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –
MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - DURET Nadine – IAFRATE
Manon.

DELIBERE

Article Unique :

De prononcer un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
arrêté par le Conseil Communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

FINANCES

6. HARMONISATION DES TARIFS FUNERAIRES SUR LE PAYS SALONNAIS.

Rapporteurs : Philippe GRANGE.

OBJET : NOUVEAUX TARIFS MONUMENTS FUNERAIRES CIMETIERE ALLEINS

Où l'exposé de Monsieur le Maire concernant les nouveaux tarifs des monuments funéraires au cimetière communal,

Le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs des concessions funéraires à compter du 25 mai 2023.

Considérant la proposition d'harmonisation à l'échelle du pays salonais des tarifs funéraires, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Concessions	Proposition	Durée
Caveaux 3 places		
Terrain	400.00 €	30 ans
Caveau	2 400.00 €	
Total	2 800.00 €	
Caveaux 6 places		
Terrain	800.00 €	30 ans
Caveau	3 600.00 €	
Total	4 400.00 €	
Columbarium		
	500.00 €	20 ans
Pleine terre		
	400.00 €	30 ans

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) - CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE les tarifs figurant sur le tableau ci-dessus.

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 25 mai 2023.

7. RECTIFICATION DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2023.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : RECTIFICATION DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE -ANNEE 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la délibération n°17.2023, il est nécessaire de faire une précision, en ce sens que :

Le budget, tel qu'il a été adopté, s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- 2 959 000.00 € en dépense de fonctionnement
- 2 998 813.35 € en recette de fonctionnement

- 1 970 100.00 € en recette d'investissement
- 1 970 100.00 € en recette d'investissement

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à 20 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention, de ses membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) - CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE la rectification de la délibération du vote du budget 2023.

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023.

Suite à une remarque de la Préfecture de Marseille concernant le Budget Primitif 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour l'année 2023.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2023, soit la somme de 259 813.35€, sera reporté en totalité au compte 1068 – en recette d'investissement.

La délibération n°18.2023 sera retirée.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à 20 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention, de ses membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) - CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE la nouvelle affectation des résultats 2022 au budget 2023.

APPROUVE le retrait de la délibération n°18.2023.

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 - RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023.

(Par rapport à remarque préfecture et trésorerie sur notre budget primitif (BP 2023)
Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023.

Suite à la délibération n°40/2023, concernant la rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est impératif de faire une Décision Modificative, à savoir :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	39 813.35 €	0.00 €
Total R 002	0.00 €	0.00 €	39 813.35 €	0.00 €
Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	39 813,35 €	0.00 €
Investissement				
R 1068	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 813.35 €
Total R 10	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 813.35 €
Total Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 813.35 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire,
Et après délibération,

Le Conseil Municipal, à 20 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention, de ses membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) - CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023.

10.DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENT DE COMPTES POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR.

(Taxe de séjour 2022 et années antérieures)

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Hélène VERT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – AUJUSTEMENT DE COMPTES POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a eu une augmentation des recettes de la taxe de séjour sur l'année 2022, venant de BOOKING et AIR BNB, suite à une régularisation de l'année 2021.

Ces recettes sont reversées à l'Office de Tourisme de Pélissanne.

Un réajustement des comptes pour le reversement de cette taxe est nécessaire, suivant le tableau ci-dessous, à savoir :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 678 Achats de marchandises	11 670.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 011 Charges à caractère général	11 670.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 73918 Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0.00 €	10 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D 7398 Reversements restitutions et prélèvements divers	0.00 €	1 220.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Fonctionnement	11 670.00 €	11 670,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire,
Et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) - CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE la Décision Modificative n°2 concernant le réajustement des comptes pour le reversement de la taxe de séjour.

11.COTES MISES EN NON VALEUR.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : COTES MISE EN NON VALEUR.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'état des taxes et des produits irrécouvrables présentés par le comptable de la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue,

Après examen des côtes à mettre en non valeurs relatives au recouvrement des redevances (année 2020),

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) -
CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU
Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline -
SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-
MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline –
JUVIGNY Daniel - BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE la mise en non-valeurs des sommes, soit 193.60 € (cent quatre-vingt-treize euros 60 cts) au compte 6541.

PETITE ENFANCE

12.DETERMINATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2023.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Eric GUEZOU.

OBJET : TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2023/2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une demande de la Société Terres de Cuisine qui souhaite augmenter les tarifs, pour la livraison des repas de la cantine scolaire.

Suite à la délibération n°38/2022, concernant la tarification de la restauration scolaire, votant les nouveaux tarifs, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification à partir du 1^{er} septembre 2023, validés par la commission Petite-Enfance, à savoir :

Quotient Familial	Montant 01.01.2023	Montant Au 01.09.2023
Tranche 1 (0-500 €)	3,80 €	4.00 €
Tranche 2 (501€ -900 €)	3,90 €	4.10 €
Tranche 3 (901€ -1300 €)	4,00 €	4.20 €
Tranche 4 (+ de 1300 €)	4,10 €	4.30 €
Familles dans le besoin	1,70 €	1.90 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix Pour – 5 Abstentions – 0 Contre – des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** les tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée sur les lieux de vente et de distribution des repas.

TRAVAUX

13.POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Christian CROUZATIER.

Avenue Jean Moulin

Réception des travaux ; Les enrobés vont être réalisés. Les travaux Télécoms et EDF ne sont pas terminés.

Cimetière

Les travaux commencent dès lundi. Les allées et le cheminement vont être réalisé.

Salle des mariages

Les peintures sont en cours.

Débroussaillage.

En cours. Nous privilégions les plumets.

Stade.

La clôture du grand stade est terminée.

DIVERS

14.SAUVEGARDE DES MASSIFS BOISÉS.

Convention annuelle de coopération 2023.

Rapporteurs : Philippe GRANGE.

OBJET : SAUVEGARDE DES MASSIFS BOISES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux risques incendies ;

Vu la convention du 15 juin 2022 relative à la sauvegarde des massifs boisés.

Considérant que la surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2023 et faire l'objet d'une coopération intercommunale.

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, rejoint par Lamanon en 2021, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces boisés particulièrement vastes, en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte sécheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire en 2023 ce dispositif.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12
SALON-DE-PROVENCE : 2
ALLEINS : 2
AURONS : 2
LA BARBEN : 2
LAMANON : 2
VERNEGUES : 2

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration à MOYEMONT-GAILDRY Catherine) -
CROUZATIER Christian (+procuration à REY Bernard) - VERT Hélène – GUEZOU
Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline -
SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-
MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle - DEBERES Pauline –
JUVIGNY Daniel - BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES.

Philippe GRANGE

Prochain départ pour mise en disponibilité de M. Florent MEYER (Police municipale)
– Recrutement pour le 1er octobre 2023.

Devenir du cabinet médical avec les médecins qui vont partir en retraite.

Le docteur Archaud devrait partir fin 2023 et le Docteur Douce en 2024.

Nous travaillons actuellement avec la CTPS sur une mutualisation des communes (Alleins, Sénas, Charleval Eyguieres). Les médecins tourneraient sur les différentes communes.

Actuellement pour Alleins une jeune interne serait intéressée par le remplacement du Docteur Archaud qui resterait avec elle jusqu'à la fin de son cursus scolaire.

Après il faudrait une personne qui voudrait remplacer le Docteur DOUCE (sa fille ne souhaite pas le remplacer)

Pascale URHAHN-BOLLIER -- Hélène VERT

Orchestre philharmonique avec 64 musiciens aux arènes ce samedi

Daniel JUVIGNY

Félicitation à l'association Temps de partage pour la journée des créateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance.
Hélène VERT

Le Maire,
Philippe GRANGE